

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

44^{ème} session du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels

Troisième et quatrième rapports périodiques de l'Algérie

Déclaration de l'Ambassadeur Idriss Jazairy,

Représentant permanent,

Chef de la délégation algérienne

Genève, le 05 Mai 2010

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité,

Je voudrais avant tout, vous remercier pour vos propos aimables de bienvenue et souhaite plein succès aux travaux de la 44^{ème} session du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Conformément au programme de travail de votre Comité, j'ai l'honneur, de vous présenter, au nom du Gouvernement algérien, les troisième et quatrième rapports périodiques consolidés de mon pays, sur la mise en œuvre du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1966. L'Algérie l'a ratifié, le 12 décembre 1989.

En s'acquittant de son obligation conventionnelle prévue aux articles 16 et 17 du Pacte, l'Algérie témoigne de son engagement à poursuivre avec votre comité le dialogue ininterrompu depuis la présentation de son rapport initial, en 1995. Ce dialogue a été de notre point de vue constructif et nous en avons tiré le meilleur parti pour faire évoluer nos politiques dans le sens de la réalisation de la pleine jouissance des droits humains par la population algérienne.

L'Etat algérien ne ménage aucun effort pour la promotion et la protection de l'ensemble des droits de l'homme, tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, sans aucune distinction. L'Algérie est consciente qu'il s'agit là d'une condition indispensable à l'émergence de toute société démocratique.

L'Algérie est partie à huit traités universels de droits de l'homme et à trois protocoles y afférents. Elle est résolument attachée à donner un contenu effectif à ces droits sur le terrain. C'est à ce titre que les autorités algériennes procèdent à la mise en conformité de la législation nationale avec les standards internationalement reconnus et avec les dispositions des traités auxquels elle est partie. Cette mise en conformité a touché tous les textes législatifs de base dans le cadre de la réforme de la Justice.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité,

Depuis la présentation du deuxième rapport de l'Algérie, les autorités algériennes ont poursuivi la tâche de consolidation de l'État de droit, de la démocratie pluraliste, de la promotion et de la protection des droits de l'homme et du développement socio-économique du pays. La justice, l'éducation et les missions

de l'État font l'objet de réformes profondes, confiées à des commissions nationales, formées de professionnels et de personnalités indépendantes. Les recommandations de ces commissions guident, depuis lors, l'action des pouvoirs publics.

Des avancées significatives ont été enregistrées, en dépit de la contrainte liée aux séquelles d'une décennie tragique de criminalité terroriste. Cette criminalité n'a épargné ni vie humaine, ni infrastructure publique, administrative, éducative, économique ou sanitaire. A ces défis se sont ajoutées plusieurs catastrophes naturelles, en particulier le tremblement de terre dévastateur qui a touché le Nord du pays en 2003, ainsi que les inondations qui ont dévasté de vastes régions du Sud du pays.

Depuis la dernière fois que nous avons eu le privilège d'interagir avec votre honorable Comité, un important évènement a marqué le quotidien de toute Algérienne et de tout Algérien. Il s'agit de l'adoption par référendum, à une écrasante majorité, de la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale par lequel le peuple algérien a répondu à l'unisson à l'appel du Président Abdelaziz Bouteflika qui en a été l'artisan.

Cette Charte traduit la volonté du peuple algérien de construire durablement un avenir de paix et de stabilité dans la conviction que l'ensemble des personnes victimes de la tragédie nationale et leurs ayants droit méritent de bénéficier de mesures assurant leur dignité et leurs besoins sociaux dans le cadre d'un effort commun de solidarité nationale.

Dans cet esprit, la promotion durable d'un développement social, économique et culturel adossé à une paix durable a été le fondement d'une politique résolue et multidimensionnelle du Président Abdelaziz Bouteflika.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité,

Dans leur action continuelle et soutenue pour assurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, puisque c'est bien là l'objet de notre rencontre, les pouvoirs publics ont dûment pris en compte les préoccupations exprimées et les recommandations adressées, en 2001, à l'Algérie par votre Comité. La première section du rapport dont vous êtes saisis a d'ailleurs été consacrée à l'exposé des mesures concrètes adoptées en réponse aux préoccupations du Comité.

Les réponses aux questions de pré-session qu'il a reçues en prévision de l'examen du présent rapport ont permis au Gouvernement algérien de fournir au Comité des données actualisées sur les avancées enregistrées dans la mise en œuvre des dispositions du Pacte. Nous aurions, toutefois, souhaité que ces réponses fussent traduites dans toutes les langues officielles des Nations unies, suffisamment à l'avance, pour permettre leur exploitation optimale par les membres du Comité.

Je vais donc brièvement revenir sur les plus importantes de ces réalisations et sur les mesures qui les ont sous-tendues.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité,

L'Algérie connaît les effets bénéfiques de différents programmes de développement. Figurent à ce titre le Programme spécial de relance économique, le Programme complémentaire de soutien à la croissance économique (2005-2009), ainsi que les Programmes spéciaux « Hauts plateaux » et « Sud ». Le montant global de ces programmes s'élève à 207 milliards de dollars US. Grâce à ces programmes l'économie algérienne a poursuivi sa croissance malgré les crises économique et financière internationales. Ceci a permis de répondre de manière adéquate à la demande sociale des populations, particulièrement des segments à faible revenu. La mise en œuvre de mesures d'accompagnement et des programmes spécifiques ciblant les populations les plus démunies a permis de réduire la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des ménages.

L'Algérie a déjà réalisé le premier Objectif du Millénaire pour le Développement en matière de réduction de moitié de la pauvreté extrême. En matière de pauvreté générale, une réduction substantielle a été enregistrée. L'indice de la pauvreté en Algérie a diminué de manière significative au cours de la période 2000-2005. Son taux est passé de 14,1 % en 1995 à 12,1 % en 2000 et à 5,7 % en 2005. La proportion de la population vivant avec moins d'un dollar PPA/jour et par personne représente moins de 0,6 % de la population totale.

Au mois de juin 2009, près de 920 000 logements, dont 58 % en zones urbaines et 42 % en zones rurales étaient achevés. À la fin de l'année 2009, les livraisons ont totalisé près de 1 050 000 unités depuis le lancement du programme en 2005 portant ainsi le taux d'occupation des logements à 4,9 occupants par logement, selon les statistiques du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Les efforts du Gouvernement algérien en matière de création d'emplois et de résorption du chômage s'inscrivent dans la continuité et visent à traduire sur le terrain l'article 55 de la Constitution algérienne qui stipule que « tous les citoyens ont droit au travail ».

En termes concrets, cela s'est traduit par la réduction du taux de chômage de 27,3 % en 2001 à 10,2 % en 2009 malgré la crise mondiale, et par la création de 3 507 000 emplois durant la période 2000-2008, soit une moyenne globale de près de 390 000 emplois par an.

Toutefois, en dépit de cet effort colossal, le chômage, surtout celui des jeunes, pèse encore lourdement sur le corps social. C'est pourquoi, en complément des mesures déjà prises, un plan d'action pour la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage a été élaboré et adopté par le Gouvernement en 2008. Il encourage l'investissement productif générateur d'emplois et la production nationale par des mesures incitatives. Des mesures d'accompagnement ont été prises pour assurer le succès du plan d'action. Il s'agit notamment de la valorisation des ressources humaines par l'encouragement de la formation et la modernisation de la gestion du marché du travail.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité,

En Algérie, l'accès à l'éducation est un droit constitutionnel consacré par l'article 53 de la loi fondamentale qui stipule que «le droit à l'enseignement est garanti. L'enseignement est gratuit... ». Aux termes de la nouvelle loi d'orientation sur l'éducation nationale, promulguée en janvier 2008 ainsi que la loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnel, les autorités algériennes ont pris le pari de dispenser à chaque jeune algérien(ne) âgé(e) de 06 ans un enseignement de base obligatoire et gratuit d'une durée de neuf ans et une formation professionnelle également gratuite.

D'ailleurs, l'Algérie peut se prévaloir d'importants progrès réalisés notamment en ce qui concerne l'égalité d'accès à l'enseignement et la scolarisation des filles. Ces réalisations répondent aussi bien aux Objectifs du Millénaire pour le Développement qu'à ceux de l'Education pour Tous (EPT). Ainsi, le taux de scolarisation des enfants est passé de 43% en 1966 à 97,96% en 2009. Pour l'année scolaire 2009/2010, les filles représentent 49,52% des effectifs scolarisés. Il n'en demeure pas moins qu'une analyse plus fine des indicateurs y afférents montre la persistance de nombre de difficultés se rapportant particulièrement à la

déperdition scolaire. D'où les mesures d'accompagnement prises par les autorités compétentes ainsi que l'aide apportée à la scolarité. Ces mesures visent, entre autres objectifs, au maintien, le plus longtemps possible à l'école, des enfants, notamment des filles des milieux défavorisés.

La récente restructuration de l'enseignement secondaire offre par ailleurs, plus de possibilités de maintien des élèves dans le système scolaire. Une ouverture est en effet prévue sur la voie professionnelle. Des passerelles existent désormais entre les différents segments du système éducatif (notamment l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels). Ces flexibilités accroissent les chances des élèves d'être maintenus le plus longtemps possible dans le système éducatif et d'en sortir avec une qualification facilitant leur insertion dans le monde du travail.

Grâce à toutes ces mesures, l'Algérie est fière d'être parmi les pays qui ont atteint l'Objectif du Millénaire pour le Développement relatif à la généralisation de l'enseignement primaire.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité,

Comme le droit à l'éducation, le droit à la santé est consacré par la Constitution en Algérie. À la faveur de la promulgation du décret exécutif n°07-140 du 19 mai 2007, une nouvelle carte sanitaire est entrée en application. A ce titre une réorganisation des niveaux de soins a été opérée autour des établissements publics hospitaliers et des polycliniques. Ces derniers ont été érigés en Etablissements publics de soins de proximité. Ainsi, il a été créé 257 établissements publics de soins de proximité. L'objectif est d'assurer ainsi, l'amélioration qualitative des soins de base, le principe de la gratuité étant garanti.

En outre, la santé maternelle et périnatale a été érigée au rang des priorités de la santé en 2009. Elle occupe une place de choix en vertu du schéma directeur de la santé à l'horizon 2025. L'Algérie se place d'ailleurs, selon le rapport 2007 de l'Organisation mondiale de la Santé, dans le peloton de tête des pays qui ont réduit significativement la mortalité infantile. Son taux est passé de 39,4‰ en 1999, à 25,5‰ en 2008. Les autorités algériennes ambitionnent de le réduire encore de moitié d'ici 2015. Cette tendance s'applique également à la mortalité maternelle. En effet, le taux de mortalité maternelle est passé de 117,9 décès pour

100 000 naissances vivantes en 1999 à 86,2 en 2008. Ces taux sont parmi les plus bas en Afrique. Les pouvoirs publics comptent poursuivre leurs efforts pour réduire davantage ces taux. Les mesures pour ce faire sont détaillées dans les rapports périodiques dont le Comité est saisi.

Monsieur le Président,

Honorables Membres du Comité,

Aux fins d'une réappropriation identitaire progressive et à la faveur d'un amendement de la Constitution en date du 10 avril 2002, la langue tamazight a été érigée en langue nationale. La partie préambulaire de la Constitution algérienne établit la dimension amazighe comme constitutive de notre identité aux cotés de ses dimensions arabe et musulmane. Le rapport périodique et les réponses aux questions de pré-session décrivent la série de mesures législatives et institutionnelles prises pour concrétiser sur le terrain la pleine prise en compte de la culture amazighe. Cette prise en compte peut être illustrée, au-delà de l'enseignement de la langue amazighe, par l'existence de Tamazight dans les medias lourds et par la libre création culturelle encouragée par l'Etat à travers l'institutionnalisation, entres autres, de deux festivals annuels consacrés respectivement à la musique et au cinéma en langue amazighe. Ces avancées sont également enregistrées dans les domaines de la production artistique et de l'édition.

C'est avec beaucoup de satisfaction que je précise aujourd'hui que l'Algérie est un pays pionnier et précurseur au Maghreb en étant le premier à avoir créé dès, mars 2009 une chaîne télévisée satellitaire en langue amazigh.

Au plan institutionnel, la création du Haut Commissariat à l'Amazighité par décret présidentiel n°95-147 du 27 mai 1995, s'est renforcée par celle du Centre national pédagogique et linguistique pour l'enseignement de Tamazight, mis sur pied, le 2 décembre 2003.

En réponse aux recommandations de votre honorable comité, ainsi que de la part d'autres mécanismes onusiens des droits de l'homme, le Gouvernement algérien a procédé à la mise en conformité de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme avec les principes de Paris. En effet, afin d'asseoir davantage la place et le rôle de cette Commission et sous l'impulsion du Président Abdelaziz Bouteflika, l'ordonnance n° 09-04 du 27 août 2009 a été promulguée. Elle en consolide l'assise juridique et en renforce ainsi l'audience internationale, notamment auprès du système des Nations unies.

S'agissant plus particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme a déployé des efforts d'investigation destinés à l'amélioration des conditions de vie des personnes privées de liberté, à la protection des droits de la femme et de l'enfant ainsi que de ceux des groupes vulnérables.

Par ailleurs, l'Etat algérien, soucieux de répondre aux doléances du mouvement associatif et mu par sa volonté de se mettre en conformité avec ses obligations internationales, a procédé, en 2008, à une révision constitutionnelle. Cette révision vise à donner à la femme une place plus importante au sein des institutions électives locales et nationales. En effet, un article 31 bis a été introduit dans la Constitution. Il dispose que «l'Etat ouvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues. Les modalités d'application de cet article sont fixées par une loi organique ». Dans ce cadre une Commission a tout récemment été créée pour donner plein effet à ces dispositions.

Dans ce même esprit, il a été procédé à la révision de deux textes fondamentaux, le code de la nationalité et le code de la famille, qui consacrent davantage l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi. Désormais, la transmission de la nationalité par la mère est devenue une réalité. Cette situation s'est traduite par la levée de la réserve sur le paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention sur l'Elimination de la Discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Monsieur le Président,

L'Algérie s'attache à offrir à ses enfants le meilleur niveau de vie possible, à travers la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. En cela, elle croit profondément aux principes de solidarité et de coopération internationales. A cet effet sa démarche se veut cohérente et inscrite dans la continuité. Les autorités algériennes ont d'ailleurs décidé d'inviter cette année sept procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Cinq d'entre elles sont en charge de questions liées à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

Il s'agit du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, du Rapporteur spécial sur le droit à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental, du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et de l'Experte indépendante sur les droits concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Je suis heureux de l'occasion qui nous est offerte d'avoir un débat interactif avec votre Comité. J'espère que cet échange apportera un éclairage utile à la compréhension des dispositions et actions prises par l'Algérie pour poursuivre la mise en œuvre des dispositions du Pacte, à la lumière de vos recommandations de 2001. Nous serons, quant à nous, disposés à recevoir les recommandations et les suggestions de votre Comité durant le débat interactif que nous allons entamer. Les membres de la délégation algérienne sont à votre entière disposition pour apporter toutes éventuelles clarifications et compléments d'information que vous jugeriez utile de solliciter. Nous souhaitons que les recommandations qui sanctionneront ce débat reflètent fidèlement les réponses offertes par notre délégation aux questions posées avant de conclure.

Je vous remercie de votre attention.